Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

COUPOLE IM MULTI AUDACE (C)

Un Compartiment de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR0000988180 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l' AMF .

Date de production du document d'informations clés : 01/12/2023.

Document d'informations clés

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type: Parts d'un Compartiment de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION, fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du compartiment est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.
Classification AMF : Non applicable

Objectifs: En souscrivant à COUPOLE IM MULTI AUDACE, vous investissez dans des actions et des produits de taux.
L'objectif est de participer aux évolutions des marchés actions et de produits de taux par une gestion de type profilé principalement mise en oeuvre via une sélection d'OPCVM.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en place une gestion active profilée sur trois classes d'actifs financiers : actions, obligations et monétaire.
En fonction des évolutions de marchés, et si le gérant le juge opportun, la gestion peut s'opérer soit par investissements directs, soit au travers d'OPCVM. L'exposition aux marchés actions peut varier jusqu'à 95% de l'actif par le biais d'investissements en titres et en instruments dérivés. Le fonds peut également investir en produits de taux dans la limite de 5% minimum et jusqu' à 100% de l'actif. Le fonds peut être exposé à des titres émis par des pays émergents dans la limite de 30%.

Le fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé sur leur capital initial.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.fr et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce compartiment, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur d'actif net du compartiment est disponible sur www.amundi.fr.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter au prospectus de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du compartiment au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 5 ans
Investissement 10 000 EUR

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€2 620	€2 140
	Rendement annuel moyen	-73,8%	-26,5%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€8 520	€9 030
	Rendement annuel moyen	-14,8%	-2,0%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 140	€11 590
	Rendement annuel moyen	1,4%	3,0%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€12 050	€13 200
	Rendement annuel moyen	20,5%	5,7%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 25/11/2021 et 16/11/2023
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 23/02/2017 et 24/02/2022
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est pour produit pour un investissement entre 24/11/2016 et 25/11/2021

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	**Si vous sortez après**	
	1 an	**5 ans***
Coûts totaux	€378	€1 557
Incidence des coûts annuels**	3,8%	2,7%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,70% avant déduction des coûts et de 3,00% après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,50% du montant investi / 150 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 1,50% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 150 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	2,31% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	227,63 EUR
Coûts de transaction	0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	0,67 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans. Elle est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du compartiment.
Ce produit est conçu pour un investissement à long terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat d'actions doivent être reçus avant 11:00 AM France heure le Jour d'évaluation. Veuillez vous reporter au prospectus COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION pour plus de détails concernant les rachats.
Vous pouvez échanger des parts du Compartiment contre des parts d'autres compartiments de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION conformément au prospectus de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au compartiment, y compris les diverses politiques publiées du compartiment, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du compartiment au cours des 10 dernières années sur www.amundi.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

COUPOLE IM MULTI PRUDENCE (C)

Un Compartiment de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR0000988172 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l' AMF .

Date de production du document d'informations clés : 01/12/2023.

Document d'informations clés

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type: Parts d'un Compartiment de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION, fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du compartiment est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.
Classification AMF : Non applicable

Objectifs: En souscrivant à COUPOLE IM MULTI PRUDENCE, vous investissez dans des actions et des produits de taux.

L'objectif est de participer aux évolutions des marchés actions et de produits de taux par une gestion de type profilé principalement mise en oeuvre via une sélection d'OPCVM.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en place une gestion active profilée fondée sur trois classes d'actifs financiers : actions, obligations et monétaire. En fonction des évolutions de marchés, et si le gérant le juge opportun, la gestion peut s'opérer soit par investissements directs, soit au travers d'OPCVM. L'exposition aux marchés actions peut varier jusqu'à 30% de l'actif par le biais d'investissements en titres et en instruments dérivés. Le fonds peut également investir en produits de taux dans la limite de 70% minimum et jusqu' à 100% de l'actif. Le fonds peut être exposé à des titres émis par des pays émergents dans la limite de 30%.

Le fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé sur leur capital initial.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.fr et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce compartiment, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur d'actif net du compartiment est disponible sur www.amundi.fr.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 2 Ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter au prospectus de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du compartiment au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 2 Ans
Investissement 10 000 EUR

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 Ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€7 200	€7 940
	Rendement annuel moyen	-28,0%	-10,9%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€8 820	€8 770
	Rendement annuel moyen	-11,8%	-6,4%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 830	€9 840
	Rendement annuel moyen	-1,7%	-0,8%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 620	€10 550
	Rendement annuel moyen	6,2%	2,7%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 24/09/2020 et 29/09/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 29/08/2019 et 26/08/2021
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est pour produit pour un investissement entre 28/11/2013 et 26/11/2015

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	**Si vous sortez après**	
	1 an	**2 Ans***
Coûts totaux	€332	€518
Incidence des coûts annuels**	3,4%	2,6%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,80% avant déduction des coûts et de -0,80% après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,50% du montant investi / 150 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 1,50% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 150 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	1,85% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	181,83 EUR
Coûts de transaction	0,00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	0,46 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 2 Ans. Elle est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du compartiment.
Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 2 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat d'actions doivent être reçus avant 11:00 AM France heure le Jour d'évaluation. Veuillez vous reporter au prospectus COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION pour plus de détails concernant les rachats.
Vous pouvez échanger des parts du Compartiment contre des parts d'autres compartiments de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION conformément au prospectus de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au compartiment, y compris les diverses politiques publiées du compartiment, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du compartiment au cours des 10 dernières années sur www.amundi.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

COUPOLE IM VIE CROISSANCE (C)

Un Compartiment de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR0010076224 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l' AMF .

Date de production du document d'informations clés : 01/12/2023.

Document d'informations clés

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type: Parts d'un Compartiment de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION, fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du compartiment est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.
Classification AMF : Non applicable

Objectifs: En souscrivant à COUPOLE IM VIE CROISSANCE, vous investissez dans des actions et des produits de taux.
L'objectif est de participer aux évolutions des marchés actions et de produits de taux par une gestion de type profilé principalement mise en oeuvre via une sélection d'OPCVM.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en place une gestion active profilée fondée sur trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions. En fonction des évolutions de marchés, et si le gérant le juge opportun, la gestion peut s'opérer soit par investissements directs, soit au travers d'OPCVM. L'exposition aux marchés actions peut varier entre 55% et 85% de l'actif par le biais d'investissements en titres et en instruments dérivés. Le fonds peut également investir en produits de taux dans une fourchette allant de 15% à 100%. Le fonds peut être exposé à des titres à haut rendement ou émis par des pays émergents dans la limite de 30%.

Le fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.
COUPOLE IM VIE CROISSANCE est éligible au PEA.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé sur leur capital initial.

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce compartiment, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur d'actif net du compartiment est disponible sur www.amundi.fr.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter au prospectus de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du compartiment au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 5 ans
Investissement 10 000 EUR

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€2 830	€2 380
	Rendement annuel moyen	-71,7%	-25,0%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€8 520	€9 050
	Rendement annuel moyen	-14,8%	-2,0%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 170	€11 510
	Rendement annuel moyen	1,7%	2,9%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€12 000	€13 110
	Rendement annuel moyen	20,0%	5,6%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 25/11/2021 et 16/11/2023
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 26/06/2014 et 27/06/2019
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est pour produit pour un investissement entre 24/11/2016 et 25/11/2021

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	**Si vous sortez après**	
	1 an	**5 ans***
Coûts totaux	€365	€1 463
Incidence des coûts annuels**	3,7%	2,6%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,42% avant déduction des coûts et de 2,85% après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,50% du montant investi / 150 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 1,50% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 150 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	2,18% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	214,43 EUR
Coûts de transaction	0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	0,62 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans. Elle est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du compartiment.
Ce produit est conçu pour un investissement à long terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat d'actions doivent être reçus avant 11:00 AM France heure le Jour d'évaluation. Veuillez vous reporter au prospectus COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION pour plus de détails concernant les rachats.
Vous pouvez échanger des parts du Compartiment contre des parts d'autres compartiments de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION conformément au prospectus de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au compartiment, y compris les diverses politiques publiées du compartiment, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du compartiment au cours des 10 dernières années sur www.amundi.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

COUPOLE IM VIE PRUDENCE (C)

Un Compartiment de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR0010076240 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l' AMF .

Date de production du document d'informations clés : 01/12/2023.

Document d'informations clés

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type: Parts d'un Compartiment de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION, fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du compartiment est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.
Classification AMF : Non applicable

Objectifs: En souscrivant à COUPOLE IM VIE PRUDENCE, vous investissez dans des actions et des produits de taux.
L'objectif est de participer aux évolutions des marchés actions et de produits de taux par une gestion de type profilé principalement mise en oeuvre via une sélection d'OPCVM.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en place une gestion active profilée fondée sur trois classes d'actifs financiers : actions, obligations et monétaire. La gestion peut s'opérer soit par investissements directs soit au travers d'OPCVM.
Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, l'équipe de gestion pourra faire varier l'exposition du fonds aux marchés actions entre 20% et 30% de l'actif par le biais d'investissements en titres et en instruments dérivés. Le FCP pourra également investir la totalité de l'actif dans des OPCVM de droit français et étrangers conformes à la Directive, ainsi que d'être exposé à des titres à haut rendement ou émis par des pays émergents dans la limite de 30%.
Le fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.
COUPOLE IM VIE PRUDENCE est éligible au PEA.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé sur leur capital initial.

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce compartiment, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur d'actif net du compartiment est disponible sur www.amundi.fr.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 2 Ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter au prospectus de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du compartiment au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 2 Ans
Investissement 10 000 EUR

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 Ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€6 130	€7 130
	Rendement annuel moyen	-38,7%	-15,6%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€8 810	€8 910
	Rendement annuel moyen	-11,9%	-5,6%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 930	€10 050
	Rendement annuel moyen	-0,7%	0,2%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 820	€10 730
	Rendement annuel moyen	8,2%	3,6%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 28/10/2021 et 26/10/2023
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/11/2017 et 28/11/2019
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est pour produit pour un investissement entre 28/11/2013 et 26/11/2015

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	**Si vous sortez après**	
	1 an	**2 Ans***
Coûts totaux	€315	€490
Incidence des coûts annuels**	3,2%	2,5%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,70% avant déduction des coûts et de 0,25% après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,50% du montant investi / 150 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 1,50% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 150 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	1,67% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	164,69 EUR
Coûts de transaction	0,00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	0,49 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 2 Ans. Elle est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du compartiment.
Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 2 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat d'actions doivent être reçus avant 11:00 AM France heure le Jour d'évaluation. Veuillez vous reporter au prospectus COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION pour plus de détails concernant les rachats.
Vous pouvez échanger des parts du Compartiment contre des parts d'autres compartiments de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION conformément au prospectus de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au compartiment, y compris les diverses politiques publiées du compartiment, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du compartiment au cours des 10 dernières années sur www.amundi.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

COUPOLE IM VIE EQUILIBRE (C)

Un Compartiment de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR0010076232 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l' AMF .

Date de production du document d'informations clés : 01/12/2023.

Document d'informations clés

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type: Parts d'un Compartiment de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION, fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du compartiment est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.
Classification AMF : Non applicable

Objectifs: En souscrivant à COUPOLE IM VIE EQUILIBRE, vous investissez dans des actions et des produits de taux.
L'objectif est de participer aux évolutions des marchés actions et de produits de taux par une gestion de type profilé principalement mise en oeuvre via une sélection d'OPCVM.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en place une gestion active profilée fondée sur trois classes d'actifs financiers : actions, obligations et monétaire. La gestion peut s'opérer soit par investissements directs soit au travers d'OPCVM.
Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, l'équipe de gestion pourra faire varier l'exposition du fonds aux marchés actions entre 45% et 60% de l'actif par le biais d'investissements en titres et en instruments dérivés. Le FCP pourra également investir la totalité de l'actif dans des OPCVM de droit français et étrangers conformes à la Directive, ainsi que d'être exposé à des titres à haut rendement ou émis par des pays émergents dans la limite de 30%.
Le fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé sur leur capital initial.

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce compartiment, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur d'actif net du compartiment est disponible sur www.amundi.fr.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter au prospectus de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du compartiment au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans
Investissement 10 000 EUR

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€3 690	€4 320
	Rendement annuel moyen	-63,1%	-24,4%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€8 600	€9 040
	Rendement annuel moyen	-14,0%	-3,3%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 120	€10 840
	Rendement annuel moyen	1,2%	2,7%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€11 320	€12 270
	Rendement annuel moyen	13,2%	7,1%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 25/11/2021 et 16/11/2023
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 25/04/2019 et 28/04/2022
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est pour produit pour un investissement entre 31/12/2018 et 31/12/2021

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	**Si vous sortez après**	
	1 an	**3 ans***
Coûts totaux	€329	€751
Incidence des coûts annuels**	3,3%	2,4%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,12% avant déduction des coûts et de 2,73% après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,50% du montant investi / 150 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 1,50% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 150 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	1,81% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	177,89 EUR
Coûts de transaction	0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	0,78 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Elle est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du compartiment.
Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat d'actions doivent être reçus avant 11:00 AM France heure le Jour d'évaluation. Veuillez vous reporter au prospectus COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION pour plus de détails concernant les rachats.
Vous pouvez échanger des parts du Compartiment contre des parts d'autres compartiments de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION conformément au prospectus de COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au compartiment, y compris les diverses politiques publiées du compartiment, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du compartiment au cours des 10 dernières années sur www.amundi.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

OCPVM NON-CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

PROSPECTUS

COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION

I CARACTERISTIQUES GENERALES

▶ **Dénomination :** COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION

▶ **Forme Juridique de l'OPCVM et Etat membre :** FCP de droit français

▶ **Date d'agrément, de création et durée d'existence prévue :** FCP créé le 11 octobre 2002 et agréé par l'Autorité des Marchés Financiers :

- Compartiments **COUPOLE IM MULTI AUDACE, COUPOLE IM MULTI PRUDENCE** agréés le 30/08/2002
- Compartiment **COUPOLE IM VIE CROISSANCE, COUPOLE IM VIE PRUDENCE, COUPOLE IM VIE EQUILIBRE** agréés le 27/04/2004

La durée d'existence du FCP est de 99 ans.

▶ **Synthèse de l'offre de gestion :**

Compartiment	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
Coupole IM Multi Audace	FR0000988180	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie	Un dix-millième	Un dix-millième	500 euros
Coupole IM Multi Prudence	FR0000988172	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie	Un dix-millième	Un dix-millième	500 euros
Coupole IM Vie Croissance	FR0010076224	Capitalisation	Euro	Le FCP est réservé à 20 porteurs au plus. Il est plus spécifiquement réservé à AGEAS FRANCE.	160.000 euros	Un dix-millième	500 euros
Coupole IM Vie Equilibre	FR0010076232	Capitalisation	Euro	Le FCP est réservé à 20 porteurs au plus. Il est plus spécifiquement réservé à AGEAS FRANCE.	160.000 euros	Un dix-millième	500 euros
Coupole IM Vie Prudence	FR0010076240	Capitalisation	Euro	Le FCP est réservé à 20 porteurs au plus. Il est plus spécifiquement réservé à AGEAS France.	160.000 euros	Un dix-millième	500 euros

►Indication du lieu ou l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion : AMUNDI, 90, Bd Pasteur, 75015 PARIS.
Si vous désirez des explications supplémentaires, n'hésitez pas à consulter le site internet : www. amundi.com
Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre conseiller habituel.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

II ACTEURS

► SOCIETE DE GESTION

Amundi, Société par Actions Simplifiée
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036
Siège social : 90 boulevard Pasteur – 75015 Paris.

►DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :

SOCIETE GENERALE, S.A. Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.
Siège social : 29 Bd Haussmann – 75009 Paris
Adresse postale de la fonction dépositaire : 75886 Paris Cedex 18
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue du registre : 32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes

►COMMISSAIRE AUX COMPTES :

ERNST & YOUNG
1-2 Place des Saisons
92400 COURBEVOIE – Paris la Défense 1
Signataire : Youssef BOUJANOUI

►COMMERCIALISATEUR :

BOURSORAMA
18, quai du point du jour
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

►DELEGATAIRE DE GESTION COMPTABLE :

SGSS NAV
Immeuble Colline Sud
10, passage de l'Arche
92081 Paris La Défense Cedex
SGSS NAV assure la gestion comptable du FCP et le calcul des valeurs liquidatives.

III MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales:

► **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- Codes ISIN :
  - Coupole IM Multi Audace : FR0000988180
  - Coupole IM Multi Prudence : FR0000988172
  - Coupole IM Vie Croissance : FR0010076224
  - Coupole IM Vie Equilibre : FR0010076232
  - Coupole IM Vie Prudence : FR0010076240

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- **Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif** :

La tenue du passif est assurée par la Société Générale
L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- **Droit de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- **Forme des parts :**

Nominatives ou au porteur.

- **Fractionnement de parts :**

Les parts sont fractionnées en dix-millièmes de parts.

►**DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**
Dernier jour de bourse du mois de décembre.

►**INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.
Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.
Certains revenus distribués par l'OPCVM à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

2 Dispositions particulières

Compartiment COUPOLE IM MULTI AUDACE

▶CODE ISIN
FR0000988180

▶CLASSIFICATION :

Non applicable.

▶OPCVM D'OPCVM :
Oui, jusqu'à 100% de l'actif net du FCP.

▶OBJECTIF DE GESTION
Le FCP a pour objectif de participer à l'évolution des marchés actions et de produits de taux par le biais principal d'une stratégie de gestion indirecte.

▶INDICATEUR DE REFERENCE
Aucun indicateur de référence n'est défini. La politique de gestion du gérant est par nature extrêmement souple, dépendant de son appréciation des OPCVM. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence, qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

▶STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégies utilisées

La gestion financière du FCP est une gestion active et discrétionnaire fondée sur les trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions sans contrainte a priori à l'exception des limites reprises ci-après.
En fonction des évolutions de marché, la gestion peut s'opérer soit par investissements directs soit au travers d'OPCVM.
L'exposition aux marchés actions pourra varier entre 0% et 95% de l'actif par le biais d'investissements en titres et en instruments dérivés.

Le compartiment est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

Le compartiment intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. En effet, Amundi applique une Politique d'Investissement Responsable qui consiste d'une part en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement et d'autre part en un système de notations ESG mis à la disposition de l'équipe de gestion (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).

L'OPC n'intègre pas la prise en compte d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement sur la Taxonomie et par conséquent ne prend pas compte les critères de l'Union Européenne en la matière.

2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)

- **Actions :**

Dans le but de maximiser la performance du FCP, le portefeuille peut être exposé en actions et valeurs assimilées (certificat d'investissement,…) et/ou en OPCVM actions Europe et/ou internationales (pays appartenant à l'OCDE), à hauteur maximale de 95 % lorsque le gérant considère qu'il existe des opportunités sur cette classe d'actifs.
L'actif du FCP investi en actions et/ou OPCVM actions pourra être constitué de petites, moyennes et grandes capitalisations.
La part de l'actif exposé à des titres de sociétés appartenant à des pays émergents ne dépassera pas 30%.

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Le FCP pourra investir en titres de créances et instruments du marché monétaire, en titres de taux (taux fixes, taux variables), principalement d'émetteurs de pays de l'OCDE et/ou en OPCVM monétaires et obligataires (y compris pays émergents), dans la limite de 5 % minimum de l'actif net. Elle pourra être portée jusqu'à 100% maximum de l'actif net dans le cas où le gérant le considère opportun, c'est-à-dire lorsqu'il est jugée un manque d'opportunités sur les marchés actions.
La poche de taux du portefeuille du FCP sera gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 5.

La part de l'actif exposé à des titres de sociétés appartenant à des pays émergents ne dépassera pas 30%.

- **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :**

Le FCP peut détenir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts des OPCVM ou fonds d'investissement suivants :

- Jusqu'à 100 % en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

  OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

  ☒ OPCVM français ou étrangers agréés conformément à la directive
  ☐ OPCVM non-conforme français à vocation générale
  ☐ OPCVM à règles d'investissement allégées ne bénéficiant pas des dérogations liées aux emprunts et au risque global
  ☐ Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance

- Jusqu'à 30%en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

  OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

  ❑ OPC étranger ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier

- Jusqu'à 10%en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

  ☐ OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
  ☐ OPCVM nourricier conforme ou non
  ☐ OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
  ☐ OPCVM contractuel
  ☐ OPCVM à règles d'investissement allégées bénéficiant des dérogations liées aux emprunts et au risque global
  ☐ OPCVM de Fonds alternatifs
  ☐ FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, Fonds d'investissement de proximité
  ☐ FCIMT
  ☐ OPCI ou organisme étranger ayant un objet équivalent

Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPCVM est compatible avec celui de l'OPCVM.

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif dans des OPCVM de droit français et étrangers conformes à la Directive.

Le FCP est investi principalement dans des OPCVM :
- Actions françaises
- Actions de la zone euro
- Actions internationales.

L'actif du FCP investi en OPCVM actions pourra être constitué de petites, moyennes et grandes capitalisations.

La partie de l'actif investie en OPCVM actions ne saurait être supérieure à 95 %.

3. Description des dérivés utilisés

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein d'Amundi Group et repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché. Ceci se traduit notamment par :
- une double validation des contreparties par le responsable d'Amundi Intermédiation et par le Comité Crédit d'Amundi après analyse de leurs profils financiers et opérationnels (nature d'activités, gouvernance, réputation, etc.) par une équipe d'analystes crédit indépendante des équipes de gestion.

- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :
  ☒ réglementés
  ☒ organisés
  ☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  ☒ actions
  ☒ taux
  ☒ change
  ☐ crédit
  ☐ autres risques

- Nature des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ couverture
  ☒ exposition
  ☐ arbitrage
  ☐ autre nature

- Nature des instruments utilisés :
  ☒ futures : sur taux
  ☒ options : sur taux
  ☒ swaps de taux, de change
  ☒ change à terme
  ☐ autre nature

Le FCP pourra investir sur des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré tels que :
- des contrats à terme sur taux, change et actions,
- des options sur taux, change et actions,
- des swaps taux et change,

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :
- couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de marché (taux, change) : cette couverture porte soit sur une poche d'actifs soit sur des titres individuels, par l'utilisation de contrats à terme,

Les dérivés seront utilisés pour ajuster les positions du portefeuille sans rechercher de surexposition aux marchés.

4. Titres intégrant des dérivés :

Néant. Dans le cadre de la gestion du FCP et de la réalisation de l'objectif de gestion, le gérant n'investira pas dans des titres intégrant des dérivés.

5. Dépôts et Liquidités :

Le FCP peut effectuer, dans la limite de 20 % de l'actif, des dépôts d'une durée maximale de douze mois, conclu dans le cadre d'une convention cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

A titre accessoire, le FCP peut détenir des liquidités.

6. Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription / rachat…).

7. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

- Nature des opérations utilisées :
  ☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
  ☐ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
  ☐ autre nature

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ gestion de la trésorerie
  ☒ optimisation des revenus de l'OPCVM
  ☒ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM
  ☐ autre nature

- effets de levier éventuels : non

- rémunération : cf. paragraphe frais et commissions.

Le FCP pourra recourir aux opérations décrites ci-dessus dans les limites suivantes de son actif :
- jusqu'à 10% en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (prise en pension).

► **PROFIL DE RISQUE :**
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque actions : Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices. En cas de baisses des marchés actions, la valeur du fonds pourra baisser.
L'OPCVM est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.
L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels l'OPCVM est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le FCP par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

Risque de taux : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.
En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de taux important car la sensibilité de la poche de taux est comprise entre de 0 à 5. Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative de l'OPCVM dans le sens opposé.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.
Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Risque de contrepartie : L'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, expose l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordée à l'OPCVM conformément à la réglementation en vigueur.

►**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**
Tous souscripteurs, le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie.
Il est destiné à tout souscripteur cherchant un dynamisme et prêt à supporter un risque à la fois sur les marchés des actions et des taux.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

►MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Les revenus du FCP sont intégralement capitalisés.

►CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
FR0000988180	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie	Un dix-millième	Un dix-millième	500 euros

► MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

- modalités et conditions de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 11h00 le jour d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

- Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Valeur liquidative hebdomadaire : La valeur liquidative est établie chaque jeudi ou si ce jour n'est pas un jour de bourse à Paris ou est un jour férié légal en France le jour ouvré précédent.
Une valeur liquidative estimative sera établie le dernier jour de bourse de chaque mois. Cette valeur liquidative estimative ne pourra servir de base aux souscriptions-rachats.

Possibilité d'acquérir des dix-millièmes de parts. Les opérations peuvent s'effectuer en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières.
Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

- Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès :

-de la société de gestion :
Amundi – 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris

-du commercialisateur :
BOURSORAMA
18, quai du point du jour
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Elle est également disponible sur le site www.boursorama.com

►FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat directs :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1,50% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Commissions de souscription et de rachat indirectes :
Pour toute souscription dans les fonds sous-jacents, le FCP ne supportera aucun frais en dehors de la part éventuellement acquise à l'OPCVM / OPC concerné, qui n'excédera pas 2,80 %.
En revanche, pour les rachats le FCP pourra supporter des frais qui n'excéderont pas 1 %.
Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera appliquée pour les OPCVM gérés par Amundi sauf celles acquises à l'OPCVM.

Absence de mécanisme de plafonnement des rachats (« gates »)
En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

Les frais de fonctionnement et de gestion directs :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distributions, avocats)	Actif net	2% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC maximum

3	Commissions de mouvement perçue par Amundi Intermediation	Prélèvement sur chaque transaction	**Obligations :** Titres : Fourchette de 0,001% à 0,32 % du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement. Futures et options sur taux et devises : 0,02% maximum du nominal du sous-jacent. **Monétaires** Titres et repos : 0,01 % maximum du montant des transactions. **Actions** Titres : 0,55 % maximum du montant des transactions. Future : 0,10 % maximum sur l'exposition. Options : 1,00 % maximum de la prime.
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Commissions en nature conformes à l'article 322-44 du RGAMF : la société de gestion et les sociétés liées ne perçoivent pas de commissions en nature.

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes :
- la sélection des contreparties,
- la demande de mise en place des contrats de marché,
- le contrôle du risque de contrepartie,
- le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres

Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM.
Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM.
La réalisation de ces opérations par Amundi Intermédiation, une société appartenant au même groupe que la société de gestion, génère un potentiel risque de conflit d'intérêts.

Sélection des intermédiaires

La sélection de nos brokers et intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères liés à la fourniture de services de Recherche (analyse financière fondamentale, information sur les sociétés, valeur ajoutée des interlocuteurs, bien-fondé des recommandations, etc ...) ou de services d'Exécution (accès et informations sur les marchés, coûts des transactions, prix d'exécution, bon dénouement des opérations, etc...)
Par ailleurs, chacune des contreparties retenues sera analysée sur la base de critères propres au Département des Risques tels que la stabilité financière, la notation, l'exposition, le type d'activité, les antécédents, etc ...
La procédure de sélection mise en œuvre annuellement implique les différents acteurs des Départements fronts et supports. Les brokers et intermédiaires financiers sélectionnés au terme de cette procédure font l'objet d'un suivi régulier conformément à la Politique d'Exécution de la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

Compartiment COUPOLE IM MULTI PRUDENCE

▶ CODE ISIN
FR0000988172

▶ CLASSIFICATION :

Non applicable.

▶ OPCVM D'OPCVM :
Oui
Jusqu'à 100% de l'actif net du FCP.

▶ OBJECTIF DE GESTION
Le FCP a pour objectif de participer aux évolutions des marchés de produits de taux et actions par le biais principal d'une stratégie de gestion indirecte (investissement en OPCVM de droit français et étrangers conformes à la Directive avec un maximum de 30% pour les OPCVM actions) et à titre accessoire d'une stratégie de gestion directe (investissement en produits de taux).

▶ INDICATEUR DE REFERENCE
Aucun indicateur de référence n'est défini. La politique de gestion du gérant est par nature extrêmement souple, dépendant de son appréciation des OPCVM. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence, qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

▶ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

La gestion financière du FCP est une gestion active et discrétionnaire fondée sur les trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions sans contrainte a priori à l'exception des limites reprises ci-après.
En fonction des évolutions de marché, la gestion peut s'opérer soit par investissements directs soit au travers d'OPCVM.
L'exposition aux marchés actions pourra varier entre 0% et 30% de l'actif par le biais d'investissements en titres et en instruments dérivés.

Le compartiment est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

Le compartiment intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. En effet, Amundi applique une Politique d'Investissement Responsable qui consiste d'une part en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement et d'autre part en un système de notations ESG mis à la disposition de l'équipe de gestion (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).

L'OPC n'intègre pas la prise en compte d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement sur la Taxonomie et par conséquent ne prend pas compte les critères de l'Union Européenne en la matière.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

- Actions :
Dans le but de maximiser la performance du FCP, le portefeuille peut être exposé en actions et valeurs assimilées (certificat d'investissement,…) et/ou en OPCVM actions Europe et/ou internationales (pays appartenant à l'OCDE), à hauteur maximale de 30 % lorsque le gérant considère qu'il existe des opportunités sur cette classe d'actifs.
L'actif du FCP investi en actions et/ou OPCVM actions pourra être constitué de petites, moyennes et grandes capitalisations.
La part de l'actif exposé à des titres de sociétés appartenant à des pays émergents ne dépassera pas 30%.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
Le FCP pourra investir en titres de créances et instruments du marché monétaire, en titres de taux (taux fixes, taux variables), principalement d'émetteurs de pays de l'OCDE et/ou en OPCVM monétaires et obligataires (y compris pays émergents), dans la limite de 70 % minimum de l'actif net. Elle pourra être portée jusqu'à 100%

maximum de l'actif net dans le cas où le gérant le considère opportun, c'est-à-dire lorsqu'il est jugée un manque d'opportunités sur les marchés actions.
La poche de taux du portefeuille du FCP sera gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 5.
Dans la limite de 30% de l'actif, le fonds pourra être exposé des titres à haut rendement ou émis par des pays émergents

- Détention d'actions et parts d'autres OPCVM ou Fonds d'Investissement :

Le FCP peut détenir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts des OPCVM ou fonds d'investissement suivants :

- Jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

  OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

  ☒ OPCVM français ou étrangers agréés conformément à la directive
  ☐ OPCVM non-conforme français à vocation générale
  ☐ OPCVM à règles d'investissement allégées ne bénéficiant pas des dérogations liées aux emprunts et au risque global
  ☐ Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance

- Jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

  OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

  ❑ OPC étranger ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier

- Jusqu'à 10% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

  ☐ OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

  ☐ OPCVM nourricier conforme ou non
  ☐ OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
  ☐ OPCVM contractuel
  ☐ OPCVM à règles d'investissement allégées bénéficiant des dérogations liées aux emprunts et au risque global
  ☐ OPCVM de Fonds alternatifs
  ☐ FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, Fonds d'investissement de proximité
  ☐ FCIMT
  ☐ OPCI ou organisme étranger ayant un objet équivalent

Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPCVM est compatible avec celui de l'OPCVM.

Le FCP est investi principalement dans des OPCVM :
- Monétaires euro
- Obligations et autres titres de créances libellés en euro
- Obligations et autres titres de créances internationaux.

L'actif du FCP investi en OPCVM actions pourra être constitué de petites, moyennes et grandes capitalisations.

La partie de l'actif investie en OPCVM actions ne saurait être supérieure à 30 %.

3. Instruments dérivés :

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :
La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein d'Amundi Group et repose sur

le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché.
Ceci se traduit notamment par :
- une double validation des contreparties par le responsable d'Amundi Intermédiation et par le Comité Crédit d'Amundi après analyse de leurs profils financiers et opérationnels (nature d'activités, gouvernance, réputation, etc.) par une équipe d'analystes crédit indépendante des équipes de gestio
n.
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :
  ☒ réglementés
  ☒ organisés
  ☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  ☒ actions
  ☒ taux
  ☒ change
  ☐ crédit
  ☐ autres risques

- Nature des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ couverture
  ☒ exposition
  ☐ arbitrage
  ☐ autre nature

- Nature des instruments utilisés :
  ☒ futures : sur taux
  ☒ options : sur taux
  ☒ swaps de taux, de change
  ☒ change à terme
  ☐ autre nature

Le FCP pourra investir sur des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré tels que :

- des contrats à terme sur taux, change et actions,
- des options sur taux, change et actions,
- des swaps taux et change,

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

- couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de marché (taux, change) : cette couverture porte soit sur une poche d'actifs soit sur des titres individuels, par l'utilisation de contrats à terme.

Les dérivés seront utilisés pour ajuster les positions du portefeuille sans rechercher de surexposition aux marchés.

4. Titres intégrant des dérivés :

Néant. Dans le cadre de la gestion du FCP et de la réalisation de l'objectif de gestion, le gérant n'investira pas dans des titres intégrant des dérivés.

5. Dépôts et liquidités :

Le FCP peut effectuer, dans la limite de 20 % de l'actif, des dépôts d'une durée maximale de douze mois, conclu dans le cadre d'une convention cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.
A titre accessoire, le FCP peut détenir des liquidités.

6. Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription / rachat…).

7. Opération d'acquisition et de cession temporaires de titres :

- Nature des opérations utilisées :

- Nature des opérations utilisées :
  ☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
  ☐ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
  ☐ autre nature

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ gestion de la trésorerie
  ☒ optimisation des revenus de l'OPCVM
  ☒ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM
  ☐ autre nature

- effets de levier éventuels : non

Le FCP pourra recourir aux opérations décrites ci-dessus dans les limites suivantes de son actif :
- jusqu'à 10% en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (prise en pension).

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commission.

► **PROFIL DE RISQUE :**
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de taux : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.
En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de taux important car la sensibilité de la poche de taux est comprise entre de 0 à 5. Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative de l'OPCVM dans le sens opposé.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le FCP par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

Risque actions : Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices. En cas de baisses des marchés actions, la valeur du fonds pourra baisser.
L'OPCVM est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels l'OPCVM est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.
Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Risque de contrepartie : L'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires

de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, expose l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordée à l'OPCVM conformément à la réglementation en vigueur.

▶ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Tous souscripteurs, le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie.
Il est destiné à tout souscripteur cherchant la prudence mais prêt à supporter un risque à la fois sur les marchés des actions et des taux.

Durée minimale de placement recommandée : 2 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

▶ MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Les revenus du FCP sont intégralement capitalisés.

▶ CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
FR0000988172	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie	Un dix-millième	Un dix-millième	500 euros

▶ MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

- Modalités et conditions de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 11h00 le jour d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

- Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Valeur liquidative hebdomadaire : La valeur liquidative est établie chaque jeudi ou si ce jour n'est pas un jour de bourse à Paris ou est un jour férié légal en France le jour ouvré précédent.

Possibilité d'acquérir des dix-millièmes de parts. Les opérations peuvent s'effectuer en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

- Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès :

-de la société de gestion :
Amundi – 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris

-du commercialisateur : BOURSORAMA
18, quai du point du jour

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Elle est également disponible sur le site www.boursorama.com

▶ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat directs :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1,50% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Commissions de souscription et de rachat indirectes :
Pour toute souscription dans les fonds sous-jacents, le FCP ne supportera aucun frais en dehors de la part éventuellement acquise à l'OPCVM / OPC concerné, qui n'excédera pas 2,80 %.
En revanche, pour les rachats le FCP pourra supporter des frais qui n'excéderont pas 1 %.
Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera appliquée pour les OPCVM gérés par Amundi sauf celles acquises à l'OPCVM.

Absence de mécanisme de plafonnement des rachats (« gates »)
En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

Les frais de fonctionnement et de gestion directs :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux Barème**
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distributions, avocats)	Actif net	2% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC maximum

3	Commissions de mouvement perçue par Amundi Intermediation	Prélèvement sur chaque transaction	**Obligations :** Titres : Fourchette de 0,001% à 0,32 % du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement. Futures et options sur taux et devises : 0,02% maximum du nominal du sous-jacent. **Monétaires** Titres et repos : 0,01 % maximum du montant des transactions. **Actions** Titres : 0,55 % maximum du montant des transactions. Future : 0,10 % maximum sur l'exposition. Options : 1,00 %maximum de la prime.
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Commissions en nature conformes à l'article 322-44 du RGAMF : la société de gestion et les sociétés liées ne perçoivent pas de commissions en nature.

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes :
- la sélection des contreparties,
- la demande de mise en place des contrats de marché,
- le contrôle du risque de contrepartie,
- le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres

Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM.
Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM.
La réalisation de ces opérations par Amundi Intermédiation, une société appartenant au même groupe que la société de gestion, génère un potentiel risque de conflit d'intérêts.

Sélection des intermédiaires

La sélection de nos brokers et intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères liés à la fourniture de services de Recherche (analyse financière fondamentale, information sur les sociétés, valeur ajoutée des interlocuteurs, bien-fondé des recommandations, etc ...) ou de services d'Exécution (accès et informations sur les marchés, coûts des transactions, prix d'exécution, bon dénouement des opérations, etc...)
Par ailleurs, chacune des contreparties retenues sera analysée sur la base de critères propres au Département des Risques tels que la stabilité financière, la notation, l'exposition, le type d'activité, les antécédents, etc ...
La procédure de sélection mise en œuvre annuellement implique les différents acteurs des Départements fronts et supports. Les brokers et intermédiaires financiers sélectionnés au terme de cette procédure font l'objet d'un suivi régulier conformément à la Politique d'Exécution de la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

Compartiment COUPOLE IM VIE CROISSANCE

▶ **CODE ISIN**
FR0010076224

▶ **CLASSIFICATION :**

Non applicable.

▶ **OPCVM D'OPCVM :**
Oui
Jusqu'à 100% de l'actif net du FCP.

▶ **OBJECTIF DE GESTION**
Le FCP a pour objectif de participer aux évolutions des marchés actions et de produits de taux par le biais principal d'une stratégie de gestion indirecte (Investissement en OPCVM de droit français ou européens conformes à la Directive avec un maximum de 85% pour les OPCVM actions) et à titre accessoire d'une stratégie de gestion directe (investissement en produits de taux).

▶ **INDICATEUR DE REFERENCE**
Aucun indicateur de référence n'est défini. La politique de gestion du gérant est par nature extrêmement souple, dépendant de son appréciation des OPCVM. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence, qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

▶ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

1. Stratégie utilisée :

La gestion financière du FCP est une gestion active et discrétionnaire fondée sur les trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions sans contrainte a priori à l'exception des limites reprises ci-après.
En fonction des évolutions de marché, la gestion peut s'opérer soit par investissements directs soit au travers d'OPCVM.
L'exposition aux marchés actions pourra varier entre 55% et 85% de l'actif par le biais d'investissements en titres et en instruments dérivés.

Le compartiment est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

Le compartiment intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. En effet, Amundi applique une Politique d'Investissement Responsable qui consiste d'une part en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement et d'autre part en un système de notations ESG mis à la disposition de l'équipe de gestion (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).

L'OPC n'intègre pas la prise en compte d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement sur la Taxonomie et par conséquent ne prend pas compte les critères de l'Union Européenne en la matière.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

- Actions :
Dans le but de maximiser la performance du FCP, le portefeuille peut être exposé :
- en actions et valeurs assimilées (certificat d'investissement,…) et/ou en OPCVM actions Europe et/ou internationales (pays appartenant à l'OCDE), dans la fourchette de 55-85% lorsque le gérant considère qu'il existe des opportunités sur cette classe d'actifs.
L'actif du FCP investi en actions et/ou OPCVM actions pourra être constitué de petites, moyennes et grandes capitalisations.
La part de l'actif exposé à des titres de sociétés appartenant à des pays émergents ne dépassera pas 30%.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
Le FCP pourra investir en titres de créances et instruments du marché monétaire, en titres de taux (taux fixes, taux variables), principalement d'émetteurs de pays de l'OCDE et/ou en OPCVM monétaires et obligataires (y compris pays émergents), dans la fourchette de 15- 45 **%** de l'actif net. Elle pourra être portée jusqu'à 100%

maximum de l'actif net dans le cas où le gérant le considère opportun, c'est-à-dire lorsqu'il est jugée un manque d'opportunités sur les marchés actions.
La poche de taux du portefeuille du FCP sera gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 5.
Dans la limite de 30% de l'actif, le fonds pourra être exposé des titres à haut rendement ou émis par des pays émergents

- Détention d'actions et part s d'autres OPCVM ou Fonds d'Investissement :
Le FCP peut détenir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts des OPCVM ou fonds d'investissement suivants :

- Jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

☒ OPCVM français ou étrangers agréés conformément à la directive
☐ OPCVM non-conforme français à vocation générale
☐ OPCVM à règles d'investissement allégées ne bénéficiant pas des dérogations liées aux emprunts et au risque global
☐ Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance

- Jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

❑ OPC étranger ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier

- Jusqu'à 10% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

☐ OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
☐ OPCVM nourricier conforme ou non
☐ OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
☐ OPCVM contractuel
☐ OPCVM à règles d'investissement allégées bénéficiant des dérogations liées aux emprunts et au risque global
☐ OPCVM de Fonds alternatifs
☐ FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, Fonds d'investissement de proximité
☐ FCIMT
☐ OPCI ou organisme étranger ayant un objet équivalent

Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPCVM est compatible avec celui de l'OPCVM.

Le FCP est investi principalement dans des OPCVM :

- Actions françaises
- Actions de la zone euro
- Actions internationales.

L'actif du FCP investi en OPCVM actions pourra être constitué de petites, moyennes et grandes capitalisations.

La partie de l'actif investie en OPCVM actions sera comprise en permanence entre 55% et 85%.

3. Instruments dérivés :

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :
La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein d'Amundi Group et repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché. Ceci se

traduit notamment par :
- une double validation des contreparties par le responsable d'Amundi Intermédiation et par le Comité Crédit d'Amundi après analyse de leurs profils financiers et opérationnels (nature d'activités, gouvernance, réputation, etc.) par une équipe d'analystes crédit indépendante des équipes de gestion.
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :
  ☒ réglementés
  ☒ organisés
  ☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  ☒ actions
  ☒ taux
  ☒ change
  ☐ crédit
  ☐ autres risques

- Nature des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ couverture
  ☒ exposition
  ☐ arbitrage
  ☐ autre nature

- Nature des instruments utilisés :
  ☒ futures : sur taux
  ☒ options : sur taux
  ☒ swaps de taux, de change
  ☒ change à terme
  ☐ autre nature

Le FCP pourra investir sur des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré tels que :

- des contrats à terme sur taux, change et actions,
- des options sur taux, change et actions,
- des swaps taux et change,

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

- couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de marché (taux, change) : cette couverture porte soit sur une poche d'actifs soit sur des titres individuels, par l'utilisation de contrats à terme.

Les dérivés seront utilisés pour ajuster les positions du portefeuille sans rechercher de surexposition aux marchés.

4. Titres intégrant des dérivés :

Néant. Dans le cadre de la gestion du FCP et de la réalisation de l'objectif de gestion, le gérant n'investira pas dans des titres intégrant des dérivés.

5. Dépôt et liquidités :

Le FCP peut effectuer, dans la limite de 20 % de l'actif, des dépôts d'une durée maximale de douze mois, conclu dans le cadre d'une convention cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.
A titre accessoire, le FCP peut détenir des liquidités.

6. Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription / rachat…).

7. Opération d'acquisition et de cession temporaires de titres :

- Nature des opérations utilisées :
  ☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
  ☐ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
  ☐ autre nature

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ gestion de la trésorerie
  ☒ optimisation des revenus de l'OPCVM
  ☒ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM
  ☐ autre nature

  - effets de levier éventuels : non

Le FCP pourra recourir aux opérations décrites ci-dessus dans les limites suivantes de son actif :
- jusqu'à 10% en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (prise en pension).
Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commission.

► PROFIL DE RISQUE :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque actions : Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices. En cas de baisses des marchés actions, la valeur du fonds pourra baisser.
L'OPCVM est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.
L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels l'OPCVM est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le FCP par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

Risque de taux : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.
En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de taux important car la sensibilité de la poche de taux est comprise entre de 0 à 5. Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative de l'OPCVM dans le sens opposé.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.
Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Risque de contrepartie : L'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, expose l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordée à l'OPCVM

conformément à la réglementation en vigueur.

► **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**
:

Le FCP est réservé à 20 porteurs au plus. Il est plus spécifiquement réservé à AGEAS FRANCE.
Il est destiné à tout souscripteur cherchant un dynamisme et prêt à supporter un risque à la fois sur les marchés des actions et des taux.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

► **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS**

Les revenus du FCP sont intégralement capitalisés.

► **CARACTERISTIQUES DES PARTS**
:

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
FR0010076224	Capitalisation	Euro	Le FCP est réservé à 20 porteurs au plus. Il est plus spécifiquement réservé à AGEAS FRANCE.	160 000 euros	Un dix-millième	500 euros

► **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**
:

♦ Modalités et conditions de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 11h00 le jour d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

♦ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Valeur liquidative hebdomadaire : La valeur liquidative est établie chaque jeudi ou si ce jour n'est pas un jour de bourse à Paris ou est un jour férié légal en France le jour ouvré précédent.

Possibilité d'acquérir des dix-millièmes de parts. Les opérations peuvent s'effectuer en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières.
Montant minimum pour la première souscription : 160.000 euros.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

♦ Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès :

-de la société de gestion :
Amundi – 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris

-du commercialisateur

: BOURSORAMA
18, quai du point du jour
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

▶ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat directs :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1,50% maximum(1)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

(1) Exonération en cas d'arbitrage entre les compartiments Coupole IM Vie Croissance, Coupole IM Vie Equilibre, Coupole IM Vie Prudence.

Commissions de souscription et de rachat indirectes :
Pour toute souscription dans les fonds sous-jacents, le FCP ne supportera aucun frais en dehors de la part éventuellement acquise à l'OPCVM / OPC concerné, qui n'excédera pas 2,80 %.
En revanche, pour les rachats le FCP pourra supporter des frais qui n'excéderont pas 1 %.
Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera appliquée pour les OPCVM gérés par Amundi, sauf celles acquises à l'OPCVM.

Les frais de fonctionnement et de gestion directs :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distributions, avocats)	Actif net	2% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC maximum

3	Commissions de mouvement perçue par Amundi Intermédiation	Prélèvement sur chaque transaction	**Obligations :** Titres : Fourchette de 0,001% à 0,32 % du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement. Futures et options sur taux et devises : 0,02% maximum du nominal du sous-jacent. **Monétaires** Titres et repos : 0,01 % maximum du montant des transactions. **Actions** Titres : 0,55 % maximum du montant des transactions. Future : 0,10 % maximum sur l'exposition. Options : 1,00 % maximum de la prime.
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Commissions en nature conformes à l'article 322-44 du RGAMF : la société de gestion et les sociétés liées ne perçoivent pas de commissions en nature.

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes :
- la sélection des contreparties,
- la demande de mise en place des contrats de marché,
- le contrôle du risque de contrepartie,
- le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres

Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM.
Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM.
La réalisation de ces opérations par Amundi Intermédiation, une société appartenant au même groupe que la société de gestion, génère un potentiel risque de conflit d'intérêts.

Sélection des intermédiaires

La sélection de nos brokers et intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères liés à la fourniture de services de Recherche (analyse financière fondamentale, information sur les sociétés, valeur ajoutée des interlocuteurs, bien-fondé des recommandations, etc ...) ou de services d'Exécution (accès et informations sur les marchés, coûts des transactions, prix d'exécution, bon dénouement des opérations, etc...)
Par ailleurs, chacune des contreparties retenues sera analysée sur la base de critères propres au Département des Risques tels que la stabilité financière, la notation, l'exposition, le type d'activité, les antécédents, etc ...
La procédure de sélection mise en œuvre annuellement implique les différents acteurs des Départements fronts et supports. Les brokers et intermédiaires financiers sélectionnés au terme de cette procédure font l'objet d'un suivi régulier conformément à la Politique d'Exécution de la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

Compartiment COUPOLE IM VIE EQUILIBRE

▶ **CODE ISIN**
FR0010076232

▶ **CLASSIFICATION :**

Non applicable.

▶ **OPCVM D'OPCVM :**
Oui
Jusqu'à 100% de l'actif net du FCP.

▶ **OBJECTIF DE GESTION**
Le FCP a pour objectif de participer aux évolutions des marchés actions et de produits de taux par le biais principal d'une stratégie de gestion indirecte (investissement en OPCVM de droit français ou européens conformes à la Directive avec un maximum de 60% d'OPCVM actions) et à titre accessoire d'une stratégie de gestion directe (investissement en produits de taux).

▶ **INDICATEUR DE REFERENCE**
Aucun indicateur de référence n'est défini. La politique de gestion du gérant est par nature extrêmement souple, dépendant de son appréciation des OPCVM. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence, qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

▶ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

1. Stratégie utilisée :

La gestion financière du FCP est une gestion active et discrétionnaire fondée sur les trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions sans contrainte a priori à l'exception des limites reprises ci-après.
En fonction des évolutions de marché, la gestion peut s'opérer soit par investissements directs soit au travers d'OPCVM.
L'exposition aux marchés actions pourra varier entre 45% et 60% de l'actif par le biais d'investissements en titres et en instruments dérivés.

Le compartiment est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

Le compartiment intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. En effet, Amundi applique une Politique d'Investissement Responsable qui consiste d'une part en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement et d'autre part en un système de notations ESG mis à la disposition de l'équipe de gestion (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).

L'OPC n'intègre pas la prise en compte d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement sur la Taxonomie et par conséquent ne prend pas compte les critères de l'Union Européenne en la matière.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

- Actions
Dans le but de maximiser la performance du FCP, le portefeuille peut être exposé en actions et valeurs assimilées (certificat d'investissement,…) et/ou en OPCVM actions Europe et/ou internationales (pays appartenant à l'OCDE), dans la fourchette de 45- 60 % lorsque le gérant considère qu'il existe des opportunités sur cette classe d'actifs.
L'actif du FCP investi en actions et/ou OPCVM actions pourra être constitué de petites, moyennes et grandes capitalisations.
La part de l'actif exposé à des titres de sociétés appartenant à des pays émergents ne dépassera pas 30%.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
Le FCP pourra investir en titres de créances et instruments du marché monétaire, en titres de taux (taux fixes, taux variables), principalement d'émetteurs de pays de l'OCDE et/ou en OPCVM monétaires et

obligataires (y compris pays émergents), dans la fourchette de 40- 55 **%** de l'actif net. Elle pourra être portée jusqu'à 100% maximum de l'actif net dans le cas où le gérant le considère opportun, c'est-à-dire lorsqu'il est jugée un manque d'opportunités sur les marchés actions.
La poche de taux du portefeuille du FCP sera gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 5.
Dans la limite de 30% de l'actif, le fonds pourra être exposé des titres à haut rendement ou émis par des pays émergents

- Détention d'actions et parts d'autres OPCVM ou Fonds d'Investissement :
Le FCP peut détenir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts des OPCVM ou fonds d'investissement suivants :

- Jusqu'à 100 % en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

  OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

  ☒ OPCVM français ou étrangers agréés conformément à la directive
  ☐ OPCVM non-conforme français à vocation générale
  ☐ OPCVM à règles d'investissement allégées ne bénéficiant pas des dérogations liées aux emprunts et au risque global
  ☐ Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance

- Jusqu'à 30 % en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

  OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

  ❑ OPC étranger ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier

- Jusqu'à 10 % en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

  ☐ OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
  ☐ OPCVM nourricier conforme ou non
  ☐ OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
  ☐ OPCVM contractuel
  ☐ OPCVM à règles d'investissement allégées bénéficiant des dérogations liées aux emprunts et au risque global
  ☐ OPCVM de Fonds alternatifs
  ☐ FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, Fonds d'investissement de proximité
  ☐ FCIMT
  ☐ OPCI ou organisme étranger ayant un objet équivalent

Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPCVM est compatible avec celui de l'OPCVM.

L'actif du FCP investi en OPCVM actions pourra être constitué de petites, moyennes et grandes capitalisations.

La partie de l'actif investie en OPCVM actions sera comprise en permanence entre 45% et 60 %.

3. Instruments dérivés :

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :
La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein d'Amundi Group et repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché.
Ceci se traduit notamment par :
- une double validation des contreparties par le responsable d'Amundi Intermédiation et par le Comité Crédit d'Amundi après analyse de leurs profils financiers et opérationnels (nature d'activités, gouvernance, réputation, etc.) par une équipe d'analystes crédit indépendante des équipes de gestion.

- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :
  ☒ réglementés
  ☒ organisés
  ☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  ☒ actions
  ☒ taux
  ☒ change
  ☐ crédit
  ☐ autres risques

- Nature des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ couverture
  ☒ exposition
  ☐ arbitrage
  ☐ autre nature

- Nature des instruments utilisés :
  ☒ futures : sur taux
  ☒ options : sur taux
  ☒ swaps de taux, de change
  ☒ change à terme
  ☐ autre nature

Le FCP pourra investir sur des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré tels que :

- des contrats à terme sur taux, change et actions,
- des options sur taux, change et actions,
- des swaps taux et change,

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

- couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de marché (taux, change) : cette couverture porte soit sur une poche d'actifs soit sur des titres individuels, par l'utilisation de contrats à terme.

Les dérivés seront utilisés pour ajuster les positions du portefeuille sans rechercher de surexposition aux marchés.

4. Titres intégrant des dérivés :

Néant. Dans le cadre de la gestion du FCP et de la réalisation de l'objectif de gestion, le gérant n'investira pas dans des titres intégrant des dérivés.

5. Dépôts et liquidités :

Le FCP peut effectuer, dans la limite de 20 % de l'actif, des dépôts d'une durée maximale de douze mois, conclu dans le cadre d'une convention cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

A titre accessoire, le FCP peut détenir des liquidités.

6. Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et

désinvestissements en cours, opérations de souscription / rachat…).

7. Opération d'acquisition et de cession temporaires de titres :

- Nature des opérations utilisées :
  ☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
  ☐ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
  ☐ autre nature

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ gestion de la trésorerie
  ☒ optimisation des revenus de l'OPCVM
  ☒ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM
  ☐ autre nature

- effets de levier éventuels : non

Le FCP pourra recourir aux opérations décrites ci-dessus dans les limites suivantes de son actif :
- jusqu'à 10% en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (prise en pension).
Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commission.

► **PROFIL DE RISQUE :**
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque actions : Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices. En cas de baisses des marchés actions, la valeur du fonds pourra baisser.
L'OPCVM est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.
L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels l'OPCVM est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de taux : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.
En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de taux important car la sensibilité de la poche de taux est comprise entre de 0 à 5. Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative de l'OPCVM dans le sens opposé.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le FCP par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.
Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Risque de contrepartie : L'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, expose l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordée à l'OPCVM conformément à la réglementation en vigueur.

► **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**
Le FCP est réservé à 20 porteurs au plus. Il est plus spécifiquement réservé à AGEAS FRANCE.
Il est destiné à tout souscripteur cherchant un équilibre et prêt à supporter un risque à la fois sur les marchés des actions et des taux.

Durée minimale de placement recommandée : 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. La constitution et la détention d 'un patrimoine financier supposent un e diversification des placements. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

► **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS**
Les revenus du FCP sont intégralement capitalisés.

► **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
FR0010076232	Capitalisation	Euro	Le FCP est réservé à 20 porteurs au plus. Il est plus spécifiquement réservé à AGEAS FRANCE.	160 000 euros	Un dix-millième	500 euros

► **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

♦ Modalités et conditions de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :
Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 11h00 le jour d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

♦ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
Valeur liquidative hebdomadaire : La valeur liquidative est établie chaque jeudi ou si ce jour n'est pas un jour de bourse à Paris ou est un jour férié légal en France le jour ouvré précédent.

Possibilité d'acquérir des dix-millièmes de parts. Les opérations peuvent s'effectuer en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières.
Montant minimum pour la première souscription : 160.000 euros.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

♦ Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative
La valeur liquidative est disponible auprès :

-de la société de gestion :
Amundi – 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris

-du commercialisateur :
BOURSORAMA
18, quai du point du jour
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

► **FRAIS ET COMMISSIONS :**
Commissions de souscription et de rachat directs :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1,50% maximum(1)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

(1) Exonération en cas d'arbitrage entre les compartiments Coupole IM Vie Croissance, Coupole IM Vie Equilibre, Coupole IM Vie Prudence.

Commissions de souscription et de rachat indirectes :
Pour toute souscription dans les fonds sous-jacents, le FCP ne supportera aucun frais en dehors de la part éventuellement acquise à l'OPCVM / OPC concerné, qui n'excédera pas 2,80 %.
En revanche, pour les rachats le FCP pourra supporter des frais qui n'excéderont pas 1 %.
Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera appliquée pour les OPCVM gérés par Amundi, sauf celles acquises à l'OPCVM.

Les frais de fonctionnement et de gestion directs :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux Barème**
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distributions, avocats)	Actif net	2% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC maximum

3	Commissions de mouvement perçue par Amundi Intermediation	Prélèvement sur chaque transaction	**Obligations :** Titres : Fourchette de 0,001% à 0,32 % du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement. Futures et options sur taux et devises : 0,02% maximum du nominal du sous-jacent. **Monétaires** Titres et repos : 0,01 % maximum du montant des transactions. **Actions** Titres : 0,55 % maximum du montant des transactions. Future : 0,10 % maximum sur l'exposition. Options : 1,00 % maximum de la prime.
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Commissions en nature conformes à l'article 322-44 du RGAMF : la société de gestion et les sociétés liées ne perçoivent pas de commissions en nature.

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes :
- la sélection des contreparties,
- la demande de mise en place des contrats de marché,
- le contrôle du risque de contrepartie,
- le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres

Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM.
Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM.
La réalisation de ces opérations par Amundi Intermédiation, une société appartenant au même groupe que la société de gestion, génère un potentiel risque de conflit d'intérêts.

Sélection des intermédiaires

La sélection de nos brokers et intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères liés à la fourniture de services de Recherche (analyse financière fondamentale, information sur les sociétés, valeur ajoutée des interlocuteurs, bien-fondé des recommandations, etc ...) ou de services d'Exécution (accès et informations sur les marchés, coûts des transactions, prix d'exécution, bon dénouement des opérations, etc...)
Par ailleurs, chacune des contreparties retenues sera analysée sur la base de critères propres au Département des Risques tels que la stabilité financière, la notation, l'exposition, le type d'activité, les antécédents, etc ...
La procédure de sélection mise en œuvre annuellement implique les différents acteurs des Départements fronts et supports. Les brokers et intermédiaires financiers sélectionnés au terme de cette procédure font l'objet d'un suivi régulier conformément à la Politique d'Exécution de la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

Compartiment COUPOLE IM VIE PRUDENCE

▶ CODE ISIN
FR0010076240

▶ CLASSIFICATION :

Non applicable.

▶ OPCVM D'OPCVM :
Oui
Jusqu'à 100% de l'actif net du FCP.

▶ OBJECTIF DE GESTION
Le FCP a pour objectif de participer aux évolutions des marchés de produits de taux et actions par le biais principal d'une stratégie de gestion indirecte (investissement en OPCVM de droit français ou européens conformes à la Directive avec un maximum de 30% pour les OPCVM actions) et à titre accessoire d'une stratégie de gestion directe (investissement en produits de taux).

▶ INDICATEUR DE REFERENCE
Aucun indicateur de référence n'est défini. La politique de gestion du gérant est par nature extrêmement souple, dépendant de son appréciation des OPCVM. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence, qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

▶ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

La gestion financière du FCP est une gestion active et discrétionnaire fondée sur les trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions sans contrainte a priori à l'exception des limites reprises ci-après.
En fonction des évolutions de marché, la gestion peut s'opérer soit par investissements directs soit au travers d'OPCVM.
L'exposition aux marchés actions pourra varier entre 20% et 30% de l'actif par le biais d'investissements en titres et en instruments dérivés.

Le compartiment est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

Le compartiment intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. En effet, Amundi applique une Politique d'Investissement Responsable qui consiste d'une part en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement et d'autre part en un système de notations ESG mis à la disposition de l'équipe de gestion (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).

L'OPC n'intègre pas la prise en compte d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement sur la Taxonomie et par conséquent ne prend pas compte les critères de l'Union Européenne en la matière.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

- Actions :
Dans le but de maximiser la performance du FCP, le portefeuille peut être exposé en actions et valeurs assimilées (certificat d'investissement,…) et/ou en OPCVM actions Europe et/ou internationales (pays appartenant à l'OCDE), dans la fourchette de : 20-30 % lorsque le gérant considère qu'il existe des opportunités sur cette classe d'actifs.
L'actif du FCP investi en actions et/ou OPCVM actions pourra être constitué de petites, moyennes et grandes capitalisations.
La part de l'actif exposé à des titres de sociétés appartenant à des pays émergents ne dépassera pas 30%.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
Le FCP pourra investir en titres de créances et instruments du marché monétaire, en titres de taux (taux fixes, taux variables), principalement d'émetteurs de pays de l'OCDE et/ou en OPCVM monétaires et obligataires (y compris pays émergents), dans la fourchette de 70- 80 **%** de l'actif net. Elle pourra être portée jusqu'à 100%

maximum de l'actif net dans le cas où le gérant le considère opportun, c'est-à-dire lorsqu'il est jugée un manque d'opportunités sur les marchés actions.
La poche de taux du portefeuille du FCP sera gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 5.
Dans la limite de 30% de l'actif, le fonds pourra être exposé des titres à haut rendement ou émis par des pays émergents

- Détention d'actions et parts d'autres OPCVM ou Fonds d'Investissement :

Le FCP peut détenir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts des OPCVM ou fonds d'investissement suivants :

- Jusqu'à 100 % en cumul de l' actif net (maximum réglementaire)

OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

☒ OPCVM français ou étrangers agréés conformément à la directive
☐ OPCVM non-conforme français à vocation générale
☐ OPCVM à règles d'investissement allégées ne bénéficiant pas des dérogations liées aux emprunts et au risque global
☐ Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance

- Jusqu'à 30 % en cumul de l' actif net (maximum réglementaire)

OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

❑ OPC étranger ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier

- Jusqu'à 10 % en cumul de l' actif net (maximum réglementaire)

☐ OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

☐ OPCVM nourricier conforme ou non
☐ OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
☐ OPCVM contractuel
☐ OPCVM à règles d'investissement allégées bénéficiant des dérogations liées aux emprunts et au risque global
☐ OPCVM de Fonds alternatifs
☐ FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, Fonds d'investissement de proximité
☐ FCIMT
☐ OPCI ou organisme étranger ayant un objet équivalent

Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPCVM est compatible avec celui de l'OPCVM.

Le FCP est investi principalement dans des OPCVM :
- Monétaires euro
- Obligations et autres titres de créances libellés en euro
- Obligations et autres titres de créances internationaux.

L'actif du FCP investi en OPCVM actions pourra être constitué de petites, moyennes et grandes capitalisations.

La partie de l'actif investie en OPCVM actions sera comprise entre 20 et 30 %.

3. Instruments dérivés :

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :
La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein d'Amundi Group et repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché. Ceci se traduit notamment par :

- une double validation des contreparties par le responsable d'Amundi Intermédiation et par le Comité Crédit d'Amundi après analyse de leurs profils financiers et opérationnels (nature d'activités, gouvernance, réputation, etc.) par une équipe d'analystes crédit indépendante des équipes de gestion.
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :
  ☒ réglementés
  ☒ organisés
  ☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  ☒ actions
  ☒ taux
  ☒ change
  ☐ crédit
  ☐ autres risques

- Nature des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ couverture
  ☒ exposition
  ☐ arbitrage
  ☐ autre nature

- Nature des instruments utilisés :
  ☒ futures : sur taux
  ☒ options : sur taux
  ☒ swaps de taux, de change
  ☒ change à terme
  ☐ autre nature

Le FCP pourra investir sur des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré tels que :

- des contrats à terme sur taux, change et actions,
- des options sur taux, change et actions,
- des swaps taux et change,

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :
- couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de marché (taux, change) : cette couverture porte soit sur une poche d'actifs soit sur des titres individuels, par l'utilisation de contrats à terme.

Les dérivés seront utilisés pour ajuster les positions du portefeuille sans rechercher de surexposition aux marchés.

4. Titres intégrant des dérivés :

Néant. Dans le cadre de la gestion du FCP et de la réalisation de l'objectif de gestion, le gérant n'investira pas dans des titres intégrant des dérivés.

5. Dépôts et liquidités :

Le FCP peut effectuer, dans la limite de 20 % de l'actif, des dépôts d'une durée maximale de douze mois, conclu dans le cadre d'une convention cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.
A titre accessoire, le FCP peut détenir des liquidités.

6. Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait

temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription / rachat…).

7. Opération d'acquisition et de cession temporaires de titres :

- Nature des opérations utilisées :
  ☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
  ☐ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
  ☐ autre nature

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ gestion de la trésorerie
  ☒ optimisation des revenus de l'OPCVM
  ☒ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM
  ☐ autre nature

- effets de levier éventuels : non

Le FCP pourra recourir aux opérations décrites ci-dessus dans les limites suivantes de son actif :
- jusqu'à 10% en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (prise en pension).
Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commission.

► **PROFIL DE RISQUE :**
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de taux : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.
En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de taux important car la sensibilité de la poche de taux est comprise entre de 0 à 5 Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative de l'OPCVM dans le sens opposé.

Risque actions : Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices. En cas de baisses des marchés actions, la valeur du fonds pourra baisser.
L'OPCVM est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels l'OPCVM est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le FCP par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.
Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Risque de contrepartie : L'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, expose l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordée à l'OPCVM conformément à la réglementation en vigueur.

► **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**
:

Le FCP est réservé à 20 porteurs au plus. Il est plus spécifiquement réservé à AGEAS FRANCE.
Il est destiné à tout souscripteur cherchant la prudence mais prêt à supporter un risque à la fois sur les marchés des actions et des taux.

Durée minimale de placement recommandée : 2 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

►**MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS**

Les revenus du FCP sont intégralement capitalisés.

►**CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
FR0010076240	Capitalisation	Euro	Le FCP est réservé à 20 porteurs au plus. Il est plus spécifiquement réservé à AGEAS FRANCE.	160 000 euros	Un dix-millième	500 euros

►**MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

♦ Modalités et conditions de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 11h00 le jour d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

♦ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Valeur liquidative hebdomadaire : La valeur liquidative est établie chaque jeudi ou si ce jour n'est pas un jour de bourse à Paris ou est un jour férié légal en France le jour ouvré précédent.

Possibilité d'acquérir des dix- millièmes de parts. Les opérations peuvent s'effectuer en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières.
Montant minimum pour la première souscription : 160.000 euros.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

♦ Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès
:

-de la société de gestion
:
Amundi – 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris

-du commercialisateur
: BOURSORAMA
18, quai du point du jour
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

► **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat directs :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1,50% maximum(1)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

(1) Exonération en cas d'arbitrage entre les compartiments Coupole IM Vie Croissance, Coupole IM Vie Equilibre, Coupole IM Vie Prudence.

Commissions de souscription et de rachat indirectes :
Pour toute souscription dans les fonds sous-jacents, le FCP ne supportera aucun frais en dehors de la part éventuellement acquise à l'OPCVM / OPC concerné, qui n'excédera pas 2,80 %.
En revanche, pour les rachats le FCP pourra supporter des frais qui n'excéderont pas 1 %.
Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera appliquée pour les OPCVM gérés par Amundi, sauf celles acquises à l'OPCVM.

Les frais de fonctionnement et de gestion directs :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux Barème**
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distributions, avocats)	Actif net	2% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC maximum

3	Commissions de mouvement perçue par Amundi Intermediation	Prélèvement sur chaque transaction	**Obligations :** Titres : Fourchette de 0,001% à 0,32 % du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement. Futures et options sur taux et devises : 0,02% maximum du nominal du sous-jacent. **Monétaires** Titres et repos : 0,01 % maximum du montant des transactions. **Actions** Titres : 0,55 % maximum du montant des transactions. Future : 0,10 % maximum sur l'exposition. Options : 1,00 % maximum de la prime.
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Commissions en nature conformes à l'article 322 -44 du RGAMF : la société de gestion et les sociétés liées ne perçoivent pas de commissions en nature.

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes :
- la sélection des contreparties,
- la demande de mise en place des contrats de marché,
- le contrôle du risque de contrepartie,
- le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres

Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM.
Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM.
La réalisation de ces opérations par Amundi Intermédiation, une société appartenant au même groupe que la société de gestion, génère un potentiel risque de conflit d'intérêts.

Sélection des intermédiaires

La sélection de nos brokers et intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères liés à la fourniture de services de Recherche (analyse financière fondamentale, information sur les sociétés, valeur ajoutée des interlocuteurs, bien-fondé des recommandations, etc ...) ou de services d'Exécution (accès et informations sur les marchés, coûts des transactions, prix d'exécution, bon dénouement des opérations, etc...)
Par ailleurs, chacune des contreparties retenues sera analysée sur la base de critères propres au Département des Risques tels que la stabilité financière, la notation, l'exposition, le type d'activité, les antécédents, etc ...
La procédure de sélection mise en œuvre annuellement implique les différents acteurs des Départements fronts et supports. Les brokers et intermédiaires financiers sélectionnés au terme de cette procédure font l'objet d'un suivi régulier conformément à la Politique d'Exécution de la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS**

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

• Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

BOURSORAMA –18, quai du point du jour - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Amundi – 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris

• Le prospectus et le DICI est disponible sur le site www. boursorama.com pour les compartiments Coupole IM Multi Audace et Coupole IM Multi Prudence.
Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences bancaires ou représentants des commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de la société de gestion, des agences bancaires ou représentants des commercialisateurs et sur le site internet www. boursorama.com pour les compartiments Coupole IM Multi Audace et Coupole IM Multi Prudence.

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences bancaires du commercialisateur ainsi que sur le site www. boursorama.com pour les compartiments Coupole IM Multi Audace et Coupole IM Multi Prudence.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction n° 2005-02 du 25 janvier 2005.
Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Respect par l'OPCVM de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur, sur son site Internet www.amundi.com et dans le rapport annuel de l'OPCVM (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012), des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement de l'OPCVM.

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement Disclosure.

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de ce Règlement. Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans le Règlement sur la Taxonomie, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans ledit Règlement, qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales établies par ce Règlement et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

V REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier et applicable à sa catégorie.

En particulier, il pourra investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous états ou organismes publics ou parapublics autorisés.

VI RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global est : L'Engagement.

VII REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan d'un OPCVM en cours de clôture

Les actions, obligations et valeurs assimilées de la zone euro sont valorisées sur la base des cours de clôture.

Les actions, obligations et valeurs assimilées hors zone euro sont valorisées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation par le gérant. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes de la zone euro sont évaluées au cours de compensation

Les positions ouvertes sur les marchés à terme conditionnels de la zone euro sont évaluées au cours de clôture du jour.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels hors zone euro sont évaluées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables et assimilés, qui font l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, en l'absence de sensibilité particulière, les titres de créances d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois sont évalués selon une méthode linéaire.

Les titres reçus en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont sortis du portefeuille au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan, permettant une évaluation boursière des titres. La dette représentative des titres donnés en pension est affectée au passif du bilan à la valeur fixée au contrat augmentée des intérêts courus à payer.

Les titres empruntés sont évalués à leur valeur boursière. La dette représentative des titres empruntés est également évaluée à la valeur boursière augmentée des intérêts courus de l'emprunt.

Les titres prêtés sont sortis du portefeuille au jour du prêt, et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan pour leur valeur de marché, augmentée des intérêts courus du prêt.

Les contrats d'échange de taux d'intérêts, de devises et corridors sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature. Les intérêts des contrats d'échange de taux et de devises d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, sont linéarisés sur la durée restante à courir selon une méthode linéaire.

Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises sont réévaluées aux taux de change du jour connus à Paris.

Les dépôts à terme rémunérés sont évalués sur la base des caractéristiques de l'opération définies lors de la négociation.

Méthodes de Comptabilisation :

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

La commission de gestion est calculée quotidiennement sur la base de l'actif net.

Les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré au paiement effectif des frais.

Date de mise à jour du prospectus : 29 décembre 2023

COUPOLE IM EXCELLENCE MULTIGESTION

REGLEMENT COUPOLE IM MULTI AUDACE

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du compartiment. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter du 11 octobre 2002, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du compartiment devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire

dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du compartiment demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du compartiment.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité

des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Le règlement précise le mode de répartition des actifs en cas de liquidation d'un ou plusieurs compartiments.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

REGLEMENT COUPOLE IM MULTI EQUILIBRE

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du compartiment. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter du 11 octobre 2002, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du compartiment devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du compartiment pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du compartiment demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du compartiment.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Le règlement précise le mode de répartition des actifs en cas de liquidation d'un ou plusieurs compartiments.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

REGLEMENT COUPOLE IM MULTI PRUDENCE

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du compartiment. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter du 11 octobre 2002, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du compartiment devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du compartiment demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du compartiment.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le compartiment; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des

opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Le règlement précise le mode de répartition des actifs en cas de liquidation d'un ou plusieurs compartiments.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

REGLEMENT COUPOLE IM VIE CROISSANCE

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du compartiment. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter du 10 juin 2004, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du compartiment devient inférieur à 160 000 euros; dans ces cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

Possibilité de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord

entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du compartiment demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du compartiment.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Le règlement précise le mode de répartition des actifs en cas de liquidation d'un ou plusieurs compartiments.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

REGLEMENT COUPOLE IM VIE EQUILIBRE

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du compartiment. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter du 10 juin 2004, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du compartiment devient inférieur à 160 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

Possibilité de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion relatif à chaque compartiment.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du compartiment demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du compartiment.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Le règlement précise le mode de répartition des actifs en cas de liquidation d'un ou plusieurs compartiments.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

REGLEMENT COUPOLE IM VIE PRUDENCE

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du compartiment. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter du 10 juin 2004, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du compartiment devient inférieur à 160 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

Possibilité de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du compartiment demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du compartiment.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de

la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Le règlement précise le mode de répartition des actifs en cas de liquidation d'un ou plusieurs compartiments.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.